

## Programmation 2014-2020 des fonds européens structurels et d'investissement (FESI) en Bourgogne

### 1er comité régional de programmation

Séance du 6 février 2015 - 14h30  
Maison régionale de l'innovation – Dijon

Le premier comité régional de programmation (CRP) des fonds européens structurels et d'investissement (FESI) en Bourgogne, pour la période 2014-2020, s'est réuni le vendredi 6 février 2015 à 14h30 à la Maison régionale de l'innovation à Dijon, présidé par Monsieur Michel NEUGNOT, premier vice-président du conseil régional de Bourgogne.

Monsieur Michel NEUGNOT dresse un bref résumé du comité de suivi des FESI tenu la veille 5 février et évoque la décision du conseil régional de satisfaire aux recommandations de la commission européenne en constituant un comité de suivi inter-fonds.

M. NEUGNOT rappelle que le programme opérationnel (PO) FEDER-FSE Bourgogne 2014-2020 a été approuvé par la commission européenne (le 26 novembre 2014), ainsi que le PO national FSE. Concernant le programme de développement rural (PDR), le cadrage national n'ayant pas été communiqué à la commission européenne, le document PDR Bourgogne n'a pas encore pu être finalisé ni donc transmis pour approbation. Pour autant, le régime transitoire de l'année 2014 a déjà permis d'engager plus de 50 M€ et la programmation démarrera par anticipation sans attendre la validation formelle du document.

Monsieur NEUGNOT présente le règlement intérieur du comité régional de programmation, en expose la composition et les missions. L'accent est mis sur l'obligation de résultat eu égard à la réserve de performance à hauteur de 6% de l'enveloppe allouée à la Bourgogne. La programmation des opérations doit permettre la poursuite de l'excellence, et ne pas privilégier le quantitatif au détriment du qualitatif. Monsieur NEUGNOT rappelle la possibilité de fongibilité des crédits à l'intérieur d'un même axe/priorité ; la fongibilité des moyens entre axes/priorité nécessite l'accord de la commission européenne.

Le règlement intérieur du comité régional de programmation (cf. annexe) est adopté.;

Concernant le FEADER, Madame Jannot présente les dispositions du règlement intérieur spécifiques à ce fonds : un comité de programmation spécifique continuera de se réunir entre 2 séances du CRP pluri-fonds pour garantir une meilleure réactivité et fluidité dans la gestion des dossiers ; des consultations écrites avec réponses sous 2 jours via échange électronique sont possibles ; certains dispositifs de masse seront présentés a posteriori au comité, et sous la forme de tableaux.

A la demande du conseil général de l'Yonne, Monsieur NEUGNOT confirme que la Région mettra en œuvre les moyens nécessaires à la participation des membres du CRP également par visio-conférence.

## FSE

Monsieur NEUGNOT donne la parole à Monsieur Alexis THURLOTTE qui présente les 9 dossiers proposés à la programmation au titre du FSE.

Certains plans de financement ont été modifiés entre la transmission des tableaux et des fiches projets et le CRP. En effet, de nombreuses questions se posaient quant à la proratisation des cofinanceurs afin de les ajuster au plan de financement FSE, plus réduit que l'assiette réelle du projet, puisque celui-ci ne prend en compte que les dépenses de personnels (internes et prestés) directement liés à l'opération (*exit* dépenses de personnels administratifs) auxquels ont ajouté un forfait de 40% qui englobe tous les autres postes de dépenses. Entre la remise des fiches projets et le CRP, la méthode de proratisation des cofinancements a donc été modifiée et conséquemment les plans de financements FSE afférents aux opérations concernées puisque le montant FSE varie selon la méthode retenue.

Les dossiers FSE présentés pour avis au CRP sont les suivants :

### OS 6.1 :

« La FOAD pour bâtir un apprentissage intelligent durable et inclusif – phase 1 », mise en œuvre par l'Association de promotion de l'apprentissage et de la formation dans la Nièvre (APRAFO), CFA polyvalent de Marzy, du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 pour un coût total éligible de 175 447, 73€ et un cofinancement FSE prévisionnel de 78 951, 48€ soit un taux d'intervention de 45%.

« Appuyer les dispositifs d'apprentissage – Point A 2014 », mis en œuvre par la CCI de la Nièvre, du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 pour un coût total éligible de 67 874, 14€ et un cofinancement FSE prévisionnel de 30 543, 36 € soit un taux d'intervention de 45%.

«Le Dispositif d'initiation aux métiers de l'alternance - DIMA », mis en œuvre par la CCI de Saône-et-Loire, du Du 1er juin 2014 au 31 juillet 2015 pour un coût total éligible de 50 449, 68€ et un cofinancement FSE prévisionnel de 22 702, 36€ soit un taux d'intervention de 45%.

### OS 6.2 :

« L'Ecole de la 2<sup>e</sup> Chance de Côte-d'Or», mise en œuvre par la Ligue de l'Enseignement de Côte-d'Or, du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 pour un coût total éligible de 427 142, 49€ et un cofinancement FSE prévisionnel de 161 927, 04€ soit un taux d'intervention de 37,91%.

« L'Ecole de la 2<sup>e</sup> Chance de la Nièvre», mise en œuvre par l'Association de gestion et de promotion de l'Ecole de la 2<sup>e</sup> Chance de la Nièvre, du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 pour un coût total éligible de 387 686, 58€ et un cofinancement FSE prévisionnel de 144 600, 00€ soit un taux d'intervention de 37,30%.

« L'Ecole de la 2<sup>e</sup> Chance de Saône-et-Loire», mise en œuvre par Ligue de l'Enseignement de Bourgogne, du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 pour un coût total éligible de 311 766, 50€ et un cofinancement FSE prévisionnel de 84 160, 51€ soit un taux d'intervention de 26,99%.

« L'Ecole de la 2<sup>e</sup> Chance de l'Yonne», mise en œuvre par l'Association de gestion et de promotion de l'Ecole de la 2<sup>e</sup> Chance de l'Yonne, du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 pour un coût total éligible de 311 766, 50€ et un cofinancement FSE prévisionnel de 84 160, 51€ soit un taux d'intervention de 26,99%.

« Augmenter le niveau de qualification des demandeurs d'emploi bourguignons», mis en œuvre dans le cadre du Service régional de formation professionnelle dont le Conseil régional à la maîtrise pour un coût total éligible de 1 506 799, 94€ et un cofinancement FSE prévisionnel de 678 059, 97€ soit un taux d'intervention de 45%.

### OS 6.3:

« La nuit de l'orientation », mis en œuvre par la CCI de la Nièvre, du 1er octobre 2014 au 31 mai 2015 pour un coût total éligible de 46 759, 87€ et un cofinancement FSE prévisionnel de 23 379, 94 € soit un taux d'intervention de 50%.

Monsieur NEUGNOT souligne que les mesures liées à l'aide du FSE au titre du PO Bourgogne diffèrent de celles du PO national car assises sur les compétences propres de la Région.

A la question de Monsieur PERROT de l'ONF concernant les opérations programmées au titre de la mesure 6.2 visant à augmenter le niveau de qualification des demandeurs d'emploi bourguignons, il est précisé que pour ces opérations dites passées en mode marché, les dossiers sont portés par une direction opérationnelle du conseil régional et qu'en respect de l'obligation de séparation fonctionnelle, les dossiers sont instruits par le service FEDER/FSE de la direction Europe et international.

Concernant le suivi et l'évaluation des opérations programmées, il est souligné que les 9 dossiers FSE affichent des indicateurs précis (ex.: type de public cible, nombre de personnes, âge, etc.). Au fur et à mesure des prochains CRP, un tableau de suivi sera proposé aux membres du CRP pour une bonne appréciation des résultats.

### FEADER

Philippe Emery de la DDT de l'Yonne, Laurent Martin de la DDT de la Nièvre, Frédéric Dury de la DDT de la Côte d'Or et Isabelle Jannot, pour le compte de la DDT de Saône-et-Loire excusée, présentent a posteriori les dossiers engagés en 2014 au titre des prêts bonifiés, des indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN), des mesures agri-environnementales (MAE).

Au deuxième trimestre 2014, les engagements des prêts bonifiés pour la Côte d'Or s'élevaient à un montant FEADER de 365 184,21€, 271 688,79€ pour la Nièvre, 838 361, 29€ pour la Saône-et-Loire et 86 344,19€ pour l'Yonne.

Concernant l'ICHN 2014, la DDT de la Côte d'Or présente un montant FEADER de 3 056 461, 45€, 5 475 732, 51€ pour la DDT de la Nièvre, 10 031 796, 19€ pour la DDT de Saône-et-Loire et 778 505, 52€ pour la DDT de l'Yonne.

Les engagements PHAE quant à eux concernent un montant FEADER de 3 095 248, 29€ pour la Côte d'Or, 4 160 574, 21€ pour la Nièvre, 10 125 046, 23€ pour la Saône-et-Loire et 699 012, 66€ pour l'Yonne.

Trois types de MAE ont par la suite été présentées pour information aux membres du comité le 6 février, à savoir les MAE territorialisées, les MAE Apiculture et les MAE protection des races menacées.

Ainsi, en 2014, le montant FEADER pour les MAET des engagements de la Côte d'Or s'élève à 266 621, 09€, 1 001 564, 51€ pour la Nièvre, 1 031 421, 22€ pour la Saône-et-Loire et 584 448, 06€ pour l'Yonne.

Concernant l'apiculture, la DDT de la Côte d'Or a programmé un montant FEADER de 17 021, 25€, 17 454, 75€ pour la DDT de la Nièvre, 22 299, 75€ pour la DDT de Saône-et-Loire et 28 939, 75€ pour la DDT de l'Yonne.

Concernant les MAE protection des races menacées, les montants FEADER engagés s'élèvent à 2 409,75€ pour la Côte d'Or, 2 691€ pour la Nièvre, 2 345, 25€ pour la Saône-et-Loire et 3 054€ pour l'Yonne.

Au total, sur l'année de transition 2014, tous dispositifs confondus, le montant FEADER total engagé s'élève à environ 50,5M€

Madame Jannot présente ensuite un point d'avancement de la mise en œuvre du PDR à partir de l'année 2015 (voir diaporama). L'instruction des dossiers sera partagée entre les services de l'Etat et ceux du conseil régional. Certains appels à projets/candidatures ont déjà été lancés. Les dispositifs relatifs à la DJA et à la modernisation des exploitations seront déployés de manière prioritaire.

Les appels à projets/candidatures déjà lancés sont portés à la connaissance des membres du comité. Il s'agit de :

- l'appel à projets relatif à la campagne 2015 des MAEC : la CRAEC, qui sélectionnera les territoires retenus pour la campagne 2015, se réunira le 11 mars.
- l'appel à candidatures pour la sélection des GAL dans le cadre de LEADER : les dossiers déposés sont en cours d'analyse.

## Calendrier

Monsieur NEUGNOT rappelle les prochaines échéances:

Prochains comité de programmation du PO et PDR les vendredis 3 avril et 22 mai 2015

Comités de programmation spécifiques au PDR : 13 mars et 19 juin 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur NEUGNOT remercie tous les participants et lève la séance à 16h30.

Michel NEUGNOT



## Annexes

- Règlement intérieur du comité régional de programmation des FESI 2014-2020 en Bourgogne
- Présentation ayant servi de support lors du CRP (powerpoint)
- Tableau des opérations proposées à la programmation au titre du FSE
- Tableaux des opérations présentées pour information au titre du FEADER